

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,
Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la Convention 3.0 conclue entre l'Université de Limoges et le FIPHFP en date du 08/07/2025 portant engagement des deux parties pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,
Considérant que le programme d'actions porté par la convention précitée et notamment son axe 7 « Actions innovantes » prévoit un appel à projets de recherche au titre du THR 2026 (Trophée Handicap Recherche 2026),

Délibération enregistrée sous le numéro : **825/2026/RECH**
Conseil d'Administration du 3 juillet 2026

Sujet : Attribution du prix de 20 000 € du Trophée Handicap Recherche 2026

Le **Trophée Handicap Recherche 2026** est destiné à distinguer les travaux d'un chercheur ou d'une équipe de recherche exerçant au sein de la Nouvelle Aquitaine.

Le Trophée Handicap Recherche consacre des travaux individuels ou collectifs qui par leur orientation et leurs champs d'application peuvent participer à l'amélioration des conditions d'insertion, des conditions générales de vie des personnes en situation de handicap, contribue à une meilleure culture du domaine.

Le prix attribué s'élève à 20 000 € (vingt mille euros), financés au titre de la Convention 3.0 pour une part de l'Université de 15 000 € et une part du FIPHFP de 5 000 €.

Dans ce cadre, un appel à projet a été lancé le 13 mars 2026 à destination des équipes de recherche universitaires de la Nouvelle Aquitaine.

Le jury réuni en séance, le 26 mai 2026, a désigné un projet lauréat.

- **ÉLEMENTS FINANCIERS**

La subvention est plafonnée à 20 000 € et pourra être utilisée pour des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Dépenses non éligibles : masse salariale

- **PERSONNEL IMPLIQUÉ DANS LE PROJET**

- Louise Robin/ HAVAE / Enseignante - chercheure
- Ambre Laplaud / HAVAE- Gérontopôle NA / Chercheure associée
- Jérôme Bas / GRESCO/ Enseignant-chercheur

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration se prononce sur :

- Le versement en une seule fois de la somme de 20 000€ (vingt mille euros) au projet du THR 2026, destinés à aider au financement des dépenses de fonctionnement, et investissement ;

- La nécessité pour les lauréats d'établir un état prévisionnel de l'affectation de la somme versée qui sera adressé respectivement à la Direction des Ressources Humaines (Correspondant Handicap) et à la Direction des Affaires Financières avant le 01 mars 2027 ;
- La transmission d'un bilan financier portant utilisation de la somme remise ainsi qu'un état d'avancement des travaux de recherche (janvier 2028) et du livrable scientifique final, à la direction des Ressources Humaines (Correspondant handicap) et à la Direction des Affaires Financières.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 24
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0

Fait à Limoges, le 3 juillet 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 7 juillet 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>
